

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée
(INSEAMM)**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 10 Octobre 2023**

ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Délibération n° DELIB_12_RH_23_10_10_TICKETS_REST

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, sur invitation de Monsieur le Président en date du 27 septembre 2023.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique ;
- les ordonnances 2020-347 du 27 mars 2020, 2014-1329 du 6 novembre 2014,
- la lettre circulaire de l'ACOSS n°2009-013 du 4 février 2009,
- La délibération DELIB_14_RH_22_12_14_TICKETS_REST_PJ1 du 14 décembre 2022 relative à l'attribution des titres restaurant,
- La délibération DELIB_12_RH_22_10_14_TICKETS_REST_PJ1 du 14 décembre 2022 relative au règlement du temps de travail dans l'établissement.

CONSIDÉRANT

L'avis favorable du Comité Social territorial du 21 septembre 2023,

Le Président,

EXPOSE

Par la délibération du 14 décembre 2022, l'INSEAMM a modifié les cycles de travail des agents des services administratifs et techniques (hors surveillants et enseignants qui disposent d'un cycle de travail spécifique).

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le nombre de tickets restaurant en concordance avec le nombre de jours travaillés en fonction du cycle du temps de travail :

- Cycle 1 = 228 jours travaillés/an - 20 (RTT + JS) = 208 jours attribution TR => 11 mois à 17 tickets restaurants et un mois (décembre) à 21 tickets restaurants.
- Cycle 2 = 187 jours travaillés/an - 1 (JS) = 186 jours attribution TR => 11 mois à 16 tickets restaurants et un mois (décembre) à 10 tickets restaurants.
- Cycle 3 = 187 jours travaillés/an - 7 (RTT + JS) = 180 jours attribution TR => 11 mois à 16 tickets restaurants et un mois (décembre) à 4 tickets restaurants.

Les autres dispositions de la délibération précitée et de son annexe demeurent inchangées (cf. pièce jointe n°1).

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM 10/10/2023
Délibération n° DELIB_xx_RH_23_10_10_TICKETS_REST

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les règles relatives à l'attribution des titres restaurants pour les agents de l'INSEAMM, conformément à la pièce jointe n°1, à compter du 1/1/2024.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

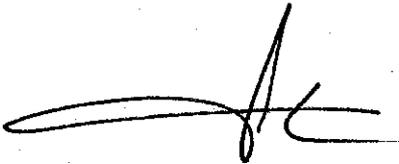
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 10 Octobre 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 10.10.23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet le : 11.10.23

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20231010-CA231010TR-DE
Reçu le 10/10/2023

